



# Commission d'exploitation UPI – séance no 4

## Résumé et décisions

---

Date	18.10.2011
Lieu	Berne, OFAS, TG21
Heure	13.45 – 15h45
Présidence	J. Magnin
Présents	P. Kummer (OFS), M. Bisang, M. Kämpf, H. Wyler, J. Groessen (DFAE), D. Allemann (Sasis AG), B. Binder (canton FR), M. Raeber (ODM), , R. Wirz (OFAS), J.-P. Naef, A. Peter J. Magnin (CdC), A. Matthys, T. Steimer (OFEC).
Excusés :	D. Werthmüller (DFAE), E. Widmer (OFSP),

---

1. Bienvenue (J. Magnin)
2. La CdC passe en revue l'état actuel du dispositif UPI, et les évolutions prévues à court terme :
  - Statut du projet UPI-HP
  - Projet MEBplus
  - Contenu actuel de la base UPI (couverture des populations)
3. Revue de l'état des flux entre UPI et chaque registre fédéral :
  - 3.1. **SYMIC** : les problèmes résiduels dans les échanges automatisés entre SYMIC et UPI sont pour l'essentiel identifiés, et l'implémentation par SYMIC des correctifs nécessaires est en attente de planification, de même que la mise en place d'une resynchronisation automatisée SYMIC-UPI sur le mode de celle qui a été développée entre Infostar et UPI.  
[Une planification de la suite des travaux doit être communiquée par l'ODM en décembre 2011.](#)
  - 3.2. **Infostar** :
    - [Les travaux de resynchronisation globale de la fraction « citoyens étrangers » du registre Infostar sont reportés à fin 2011](#) pour diverses raisons organisationnelles.
    - Les travaux d'adaptation d'Infostar permettant une préservation du NAVS13 en

cas d'effacement+resaisie d'une personne dans le système suivent leur cours selon le planning.

### 3.3. **Ordipro :**

- Les différents problèmes identifiés jusqu'ici dans le flux Ordipro→UPI ont fait, pour certains d'entre eux, l'objet d'un correctif applicatif. Ceux-ci restent encore en attente de tests pour valider leur mise en production. [Ordipro s'engage à mener à bien ces tests dans les jours suivant la séance, en étroite collaboration avec la CdC.](#)

### 3.4. **VERA :**

L'intégration du NAVS13 dans le registre a eu lieu. Il reste une fraction du registre qu'il n'a pas été possible d'identifier à l'aide des UPI Services, et pour laquelle [la CdC sera sollicitée d'ici fin 2011 afin d'apporter son soutien technico-méthodologique au processus d'identification.](#)

## 4. **Annonces retournées par UPI avec le status « refused » :**

La CdC a constaté que les annonceurs, dans leur majorité, tendent à ignorer purement et simplement les annonces à UPI qui sont refusées par le système. Elle rappelle, à l'intention de *tous* les registres annonceurs, que de telles annonces font partie intégrante du flux d'annonces obligatoires à UPI. Par conséquent, les annonces refusées *doivent* faire l'objet d'un traitement actif. Au besoin, les équipes doivent se doter des ressources humaines nécessaires pour accomplir correctement cette tâche.

## 5. **Plus-value et devoirs découlant de l'interconnexion des systèmes :**

L'OFS rappelle que grâce à l'interconnexion des registres, les défauts de qualité dans les données qu'ils contiennent sont « mécaniquement » mis en évidence. Il lui semble important que la plus-value ainsi apportée par ce mécanisme soit exploitée jusqu'au bout, au travers d'une correction soigneuse et systématique des erreurs ainsi révélées.

## 6. **Pflichtenheft AHVN13 :**

L'OFAS présente le document, de type « vade mecum », qu'il a préparé en collaboration avec la CdC, à l'intention des organisations qui envisagent d'adopter l'utilisation systématique du NAVS13. Il détaille les différents aspects auxquels il convient de prêter attention, et suggère différentes étapes à accomplir afin de déterminer les conditions et les enjeux d'une utilisation systématique du NAVS13 dans le domaine concerné.

Ce document ne sera pas publié en ligne mais tenu à disposition de toute personne intéressée. La demande est à adresser à M. René Wirz, OFAS.

## 7. **Traitement des cas d'adoption :**

La CdC expose la problématique qu'elle soumet à l'assemblée : en cas d'adoption, il n'est actuellement pas produit de nouveau NAVS13, et la nouvelle identité est associée à l'ancienne. Cette pratique est jugée insuffisamment compatible avec les prescriptions du code civil suisse par de nombreuses autorités cantonales actives dans le domaine de la protection de la jeunesse.

[L'assemblée se prononce unanimement pour une adaptation de la pratique actuelle : désormais, une nouvelle identité totalement dissociée de l'ancienne doit être produite dans UPI en cas d'adoption.](#)

[Une analyse d'impact doit encore être menée par l'OFS et l'OFAS, afin de déter-](#)

miner quelles mesures d'accompagnement (modification des processus métier) doivent éventuellement être prises afin que ce changement de pratique n'aie pas de conséquence fâcheuse dans ces deux grands domaines de l'utilisation systématique du NAVS13.

**8. Usages atypiques d'UPI :**

La CdC expose une demande atypique d'utilisation d'UPI provenant d'un organe de la Confédération, ainsi que la position que son service juridique a défendue relativement à la légalité d'un tel usage.

**9. NAVS13 et sans-papiers :**

Sasis AG informe que la pratique actuelle est de ne pas délivrer de carte d'assuré aux sans-papiers titulaires d'une assurance maladie obligatoire. L'OFAS et la CdC indiquent que cette pratique ne leur semble pas conforme aux prescriptions de l'OFSP, et que la CdC n'oppose pas d'obstacle à la génération de NAVS13 pour une telle population.

**10. Prochaine séance :** mardi 13 mars 2012, 13h45-15h30, OFAS

---